



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE (à partir du point 4), M. Gaoussou KEITA (à partir du point 2), Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Abdelaziz BENTAJ (à partir du point 8), Mme Emmanuelle RASSABY (à partir du point 8), M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY (à partir du point 16), M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,  
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,  
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY (à partir du point 16)

### ABSENTS :

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué (du point 1 au point 3 inclus)  
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal (au point 1)  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale (du point 1 au point 15 inclus)  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, (du point 1 au point 15 inclus)  
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal (du point 1 au point 7 inclus)  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale (du point 1 au point 7 inclus)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Date d'affichage :

## ***COHÉSION ET RAYONNEMENT***

- 1-Versement de subventions aux associations signataires de la charte d'accompagnement à la scolarité année scolaire 2022-2023
- 2-Attribution de subventions dans le cadre de la bourse d'accompagnement à la performance sportive saison 2022/2023
- 3-Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public-exercice 2023
- 4-Signature de conventions d'objectifs des associations prochainement signataires de la charte handicap
- 5-Versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Génération Unis dans le cadre de la Cité de la jeunesse
- 6-Approbation de la convention « colos apprenantes »
- 7-Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention de 8000 € à la ville de Villeneuve-la-Garenne par le Département des Hauts-de-Seine
- 8-Recensement rénové de la population 2023 : modalités de rémunération
- 9-Communication du rapport d'activité annuel du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021
- 10-Approbation de la convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets
- 11-Participation aux frais de scolarité d'un enfant Villenogarennois scolarisé dans une classe spécialisée à Courbevoie
- 12-Approbation de l'avenant à la convention entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L) fixant les tarifs des classes de découverte appliqués aux classes de la commune et les tarifs appliqués aux classes des autres villes accueillies au Mont-Saxonnex pour l'année 2023 et prolongeant la convention initiale d'une année
- 13-Mandat spécial
- 14-Approbation d'une convention de partenariat en matière de coopération décentralisée avec la ville de TIZNIT- MAROC (2023-2026)
- 15-Confirmation du principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour externaliser les prestations de la crèche la farandole
- 16-Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) de Villeneuve-la-Garenne, la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et la caisse d'allocation familiales (CAF) des Hauts-de-Seine

## ***AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE***

- 17-Avenant numéro 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « aire 2029 »
- 18-Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2027 de Boucle Nord de Seine
- 19-Convention particulière avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE)
- 20-Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021
- 21-Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021
- 22-Communication du rapport annuel sur les activités du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne- SYCTOM pour l'année 2021
- 23-Communication du rapport d'activité annuel du Syndicat pour la Restauration Collective (SYREC) pour l'année 2021

- 24-Communication du rapport d'activité et de développement durable annuel du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2021
- 25-Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021
- 26-Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville - exercice 2021
- 27-Marché municipal - fixation du tarif des droits de place applicable au 1er janvier 2023
- 28-Dérogation au principe de repos hebdomadaire douze dimanches par an dans les commerces et de son application à Villeneuve-La-Garenne pour l'année 2023
- 29-Ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'une portion du parvis de l'hôpital à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue
- 30-Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section N numéro 138p sise avenue du Vieux chemin de Saint-Denis, à Villeneuve-la-Garenne
- 31-Approbation de la signature de l'avenant à la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique de cession des deux tènements fonciers, objet du périmètre de cession de l'appel à projets IMGP cadastrés section N numéro 181, sis 11 avenue Marc Sangnier et section Numéros 77,136,138p sis 79 boulevard Galliéni, à Villeneuve-la Garenne
- 32-Approbation de l'acquisition du lot n°164 de la copropriété de l'Îlot du mail, cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un box situé 29 avenue de Verdun à Villeneuve-La-Garenne
- 33-Bilan annuel des cessions et acquisition immobilières réalisées par la Ville pour l'année 2022

### ***MOYENS DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE RESSOURCES HUMAINES***

- 34-Communication du rapport social unique 2021

### ***SÉCURITÉS JURIDIQUES***

- 35-Communication du rapport d'activité sur la commission éthique extra-municipale

### ***FINANCES***

- 36-Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022
- 37-Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023
- 38-Approbation des montants du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour l'exercice 2022
- 39-Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2023

Entamant l'ordre du jour,

### **-Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022**

Où les explications complètes de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 06 octobre 2022,



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE (à partir du point 4), M. Gaoussou KEITA (à partir du point 2), Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Abdelaziz BENTAJ (à partir du point 8), Mme Emmanuelle RASSABY (à partir du point 8), M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY (à partir du point 16), M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT, Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ, Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE, Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA, M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY (à partir du point 16)

### ABSENTS :

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué (du point 1 au point 3 inclus)

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal (au point 1)

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale (du point 1 au point 15 inclus)

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, (du point 1 au point 15 inclus)

M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal (du point 1 au point 7 inclus)

Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale (du point 1 au point 7 inclus)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Date d'affichage :

## ***COHÉSION ET RAYONNEMENT***

- 1-Versement de subventions aux associations signataires de la charte d'accompagnement à la scolarité année scolaire 2022-2023
- 2-Attribution de subventions dans le cadre de la bourse d'accompagnement à la performance sportive saison 2022/2023
- 3-Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public-exercice 2023
- 4-Signature de conventions d'objectifs des associations prochainement signataires de la charte handicap
- 5-Versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Génération Unis dans le cadre de la Cité de la jeunesse
- 6-Approbation de la convention « colos apprenantes »
- 7-Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention de 8000 € à la ville de Villeneuve-la-Garenne par le Département des Hauts-de-Seine
- 8-Recensement rénové de la population 2023 : modalités de rémunération
- 9-Communication du rapport d'activité annuel du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021
- 10-Approbation de la convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets
- 11-Participation aux frais de scolarité d'un enfant Villenogarennois scolarisé dans une classe spécialisée à Courbevoie
- 12-Approbation de l'avenant à la convention entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L) fixant les tarifs des classes de découverte appliqués aux classes de la commune et les tarifs appliqués aux classes des autres villes accueillies au Mont-Saxonnex pour l'année 2023 et prolongeant la convention initiale d'une année
- 13-Mandat spécial
- 14-Approbation d'une convention de partenariat en matière de coopération décentralisée avec la ville de TIZNIT- MAROC (2023-2026)
- 15-Confirmation du principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour externaliser les prestations de la crèche la farandole
- 16-Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) de Villeneuve-la-Garenne, la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et la caisse d'allocation familiales (CAF) des Hauts-de-Seine

## ***AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE***

- 17-Avenant numéro 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « aire 2029 »
- 18-Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2027 de Boucle Nord de Seine
- 19-Convention particulière avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE)
- 20-Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021
- 21-Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021
- 22-Communication du rapport annuel sur les activités du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne- SYCTOM pour l'année 2021
- 23-Communication du rapport d'activité annuel du Syndicat pour la Restauration Collective (SYREC) pour l'année 2021

- 24-Communication du rapport d'activité et de développement durable annuel du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2021
- 25-Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021
- 26-Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville - exercice 2021
- 27-Marché municipal - fixation du tarif des droits de place applicable au 1er janvier 2023
- 28-Dérogation au principe de repos hebdomadaire douze dimanches par an dans les commerces et de son application à Villeneuve-La-Garenne pour l'année 2023
- 29-Ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'une portion du parvis de l'hôpital à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue
- 30-Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section N numéro 138p sise avenue du Vieux chemin de Saint-Denis, à Villeneuve-la-Garenne
- 31-Approbation de la signature de l'avenant à la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique de cession des deux tènements fonciers, objet du périmètre de cession de l'appel à projets IMGP cadastrés section N numéro 181, sis 11 avenue Marc Sangnier et section Numéros 77,136,138p sis 79 boulevard Galliéni, à Villeneuve-la Garenne
- 32-Approbation de l'acquisition du lot n°164 de la copropriété de l'Îlot du mail, cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un box situé 29 avenue de Verdun à Villeneuve-La-Garenne
- 33-Bilan annuel des cessions et acquisition immobilières réalisées par la Ville pour l'année 2022

### ***MOYENS DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE***

#### ***RESSOURCES HUMAINES***

- 34-Communication du rapport social unique 2021

#### ***SÉCURITÉS JURIDIQUES***

- 35-Communication du rapport d'activité sur la commission éthique extra-municipale

#### ***FINANCES***

- 36-Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022
- 37-Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023
- 38-Approbation des montants du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour l'exercice 2022
- 39-Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2023

Entamant l'ordre du jour,

#### **-Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022**

Oùï les explications complètes de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 06 octobre 2022,

Pour : M. PELAIN, Mme BANSEDE,  
M. RARCHAERT, Mme FOFANA, M. PERICARD, Mme LARIK, Mme AAZIZ,  
M. HADDOUCHE, Mme HERTIG, M. GURUNG, Mme KHATTALA, M. BAYLAL,  
Mme LABORNE, M. KOBBI, Mme HENRIOL, M. OUHAMMOU,  
M. AMAGHAR, Mme RODRIGUES-PINTO,  
M. FRANCOIS, M. SERIR,  
Mme CHAVANNE, M. MOHAMED, Libres & Citoyens, Villeneuve la Gauche, écologique et  
solidaire, Villeneuve libre et engagée pour agir,

**1-Versement de subventions aux associations signataires de la charte d'accompagnement à la scolarité  
année scolaire 2022-2023**

**Rapporteur :** Madame Khady FOFANA

La ville de Villeneuve-la-Garenne propose par l'intermédiaire du projet éducatif territorial (PEDT) une offre éducative forte et cohérente à tous les enfants et jeunes du territoire au travers de quatre valeurs éducatives partagées : l'épanouissement de l'enfant, la cohérence éducative, l'équité et la citoyenneté.

<i>Associations ou organismes bénéficiaires :</i>	<b>Montant de la subvention attribuée pour l'année scolaire 2022-2023</b>
<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE</b>	<b>30 000 €</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>23 000 €</b>
<b>MAVIE</b>	<b>30 000 €</b>
<b>ADABE</b>	<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Le service Actions Educatives pilote cette coordination et vérifie que les acteurs engagés au sein de cette coordination respectent leurs engagements.

La Ville a mis en place un appel à projets « Accompagnement à la scolarité » visant à apprécier la bonne tenue administrative et financière des associations, les actions et valeurs portées en matière d'éducation, de citoyenneté et de parentalité, considérant le planning de cours et la tarification proposée, le nombre et le niveau d'enfants accompagnés et la qualité des intervenants.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions sur l'exercice budgétaire 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

• **APPROUVE**

L'attribution des subventions sur l'exercice budgétaire 2022 pour les associations signataires de la charte, dont le détail figure dans le tableau récapitulatif suivant :

<i>Associations ou organismes bénéficiaires :</i>	<b>Montant de la subvention attribuée pour l'année scolaire 2022-2023</b>
<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE</b>	<b>30 000 €</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>23 000 €</b>
<b>MAVIE</b>	<b>30 000 €</b>
<b>ADABE</b>	<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

**PRÉCISE**

Que le montant de la subvention ne pourra excéder 30 % du budget global de l'activité et qu'elle sera plafonnée à un montant maximum de 30 000 euros.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination

- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées,

Pour : M. PELAIN, Mme BANSEDE,  
 M. RARCHAERT, Mme FOFANA, M. PERICARD, Mme LARIK, Mme AAZIZ,  
 M. HADDOUCHE, Mme HERTIG, M. GURUNG, Mme KHATTALA, M. BAYLAL,  
 Mme LABORNE, M. KOBBI, Mme HENRIOL, M. OUHAMMOU,  
 M. AMAGHAR, Mme RODRIGUES-PINTO,  
 M. FRANCOIS, M. SERIR,  
 Mme CHAVANNE, M. MOHAMED, Libres & Citoyens, Villeneuve la Gauche, écologique et  
 solidaire, Villeneuve libre et engagée pour agir

**2-Attribution de subventions dans le cadre de la bourse d'accompagnement à la performance sportive saison 2022/2023**

**Rapporteur :** Monsieur Bachir HADDOUCHE

Depuis 2008 à Villeneuve-la-Garenne, l'enjeu de la politique sportive est de placer le sport comme vecteur de lien social, d'insertion professionnelle, éducative et de santé publique. Le tissu associatif sportif très développé sur la Ville a su s'inscrire dans cette orientation politique. Bon nombre d'associations proposent des activités sportives de qualité (plus de 6 400 pratiquants, soit 1/4 de la population villenogarennois).

La Ville a mis en place, pour la sixième année consécutive depuis 2017, un appel à projets « Bourse d'accompagnement à la performance sportive », afin d'accompagner, valoriser et faire émerger différentes catégories d'athlètes et les accompagner dans le haut niveau :

- les athlètes pouvant concourir aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- les athlètes inscrits sur les listes ministérielles sportives,
- les potentiels athlètes de haut niveau.

<i>Associations ou organismes bénéficiaires :</i>	<b>Montant de la subvention attribuée par la Ville pour la saison 2021/2022</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par la ville pour la saison 2022/2023</b>
<b>AVG ATHLETISME</b>	8 000 €	12 500 €
<b>AVG CYCLISME</b>	6 500 €	5 000 €
<b>AVG FOUS DU BITUME</b>	15 000 €	20 000 €
<b>AVG JUDO</b>		1 500 €
<b>AVG KUNG-FU</b>	3 500 €	5 500 €

<b>AVG NATATION</b>	<b>500 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>SHOTOKAN KARATE CLUB</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>	<b>51 500 €</b>

L'objectif est d'accompagner les athlètes sur la saison sportive 2022-2023 en leur apportant un soutien financier concernant les frais liés à la pratique du sport au haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel. La commission du 15 novembre 2022 a statué sur les dossiers de candidature reçus, en considérant le profil des athlètes et leurs résultats sportifs sur la saison 2021-2022.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en nature de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

**Intervenants :**

M. MASSOU souhaite savoir à l'intérieur de chaque discipline qui définit la répartition entre athlètes ?

Monsieur HADDOUCHE répond que les dossiers réceptionnés par les services municipaux sont des dossiers spécifiques aux athlètes.

Le dossier est constitué d'une demande spécifique de l'athlète or on vous présente dans cette note une somme globale qui sera restituée à chaque athlète.

Par exemple, pour l'athlétisme, ils sont deux athlètes et les sommes sont vraiment attribuées pour leur déplacement.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'attribuer une subvention spécifique, au titre de l'exercice 2022, à certaines associations villenogarennoises, et ceci, afin de poursuivre le soutien apporté aux sportifs concernant les frais liés à la pratique du sport au haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel.

Les associations ou organismes bénéficiaires d'une subvention spécifique, sont les suivants :

<i>Associations ou organismes bénéficiaires :</i>	<b>Montant de la subvention attribuée par la Ville pour la saison 2021/2022</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par la ville pour la saison 2022/2023</b>
<b>AVG ATHLETISME</b>	<b>8 000 €</b>	<b>12 500 €</b>
<b>AVG CYCLISME</b>	<b>6 500 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>AVG FOUS DU BITUME</b>	<b>15 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>AVG JUDO</b>		<b>1 500 €</b>
<b>AVG KUNG-FU</b>	<b>3 500 €</b>	<b>5 500 €</b>
<b>AVG NATATION</b>	<b>500 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>SHOTOKAN KARATE CLUB</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>	<b>51 500 €</b>

### AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer les conventions.

Pour : M. PELAIN, Mme BANSEDE,  
M. RARCHAERT, Mme FOFANA, M. PERICARD, Mme LARIK, Mme AAZIZ,  
M. HADDOUCHE, Mme HERTIG, M. GURUNG, Mme KHATTALA, M. BAYLAL,  
Mme LABORNE, M. KOBBI, Mme HENRIOL, M. OUHAMMOU,  
M. AMAGHAR, Mme RODRIGUES-PINTO,  
M. FRANCOIS, M. SERIR,  
Mme CHAVANNE, M. MOHAMED, M. KEITA, Libres & Citoyens, Villeneuve la Gauche, écologique  
et solidaire, Villeneuve libre et engagée pour agir,

### 3-Attribution d'acomptes à diverses associations locales et groupements d'intérêt public-exercice 2023

**Rapporteur :** Madame Zoubida KHATTALA

Le Conseil municipal est traditionnellement appelé, à l'occasion de sa séance relative à l'approbation du budget primitif communal, à délibérer sur les subventions annuelles de fonctionnement à attribuer à diverses associations et autres organismes à but non lucratif présentant un intérêt public local.

Certains de ces organismes, qui bénéficient d'un concours financier récurrent de la Commune, ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie au cours de la période séparant le début de l'exercice budgétaire du moment du vote de la subvention communale.

BÉNÉFICIAIRES :	MONTANTS :
<b>Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)</b> Adresse postale : « Espace Nelly Roussel » 3, mail Marie Curie - 92390 Villeneuve-la-Garenne	82 000 €
<b>Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot</b> siège : 23, quai d'Asnières - 92390 Villeneuve-la-Garenne	5 000 €
<b>Comité des Œuvres Sociales de la Mairie (COS)</b> siège : 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne	25 000 €
<b>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)</b> siège : 3, rue Pierre Brossolette - 92390 Villeneuve-la-Garenne	31 000 €
<b>Mission Locale d'Asnières/Seine - Villeneuve-la-Garenne (Groupement d'Intérêt Public)</b> Adresse : 250, rue du Ménil - 92600 Asnières-sur-Seine	16 800 €
<b>Associations des Africains du 92</b> Siège : 13 allée saint Exupéry – 92390 Villeneuve la garenne	9 000 €
<b>Lectures Nomades</b> Siège : Résidence Renoir 1 avenue de Verdun Boîte 17 – 92390 Villeneuve la garenne	6 400 €
<b>KC Boxing Villeneuve 92</b> Siège : « Espace Nelly Roussel » - 3, mail Marie Curie – 92390 Villeneuve la garenne	8 000 €
<b>Total des acomptes :</b>	<b>183 200 €</b>

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## APPROUVE

L'attribution d'acomptes sur subventions au titre de l'exercice 2023 en faveur des associations suivantes :

BÉNÉFICIAIRES :	MONTANTS :
<b>Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)</b> Adresse postale : 3, mail Marie Curie - 92390 Villeneuve-la-Garenne	82 000 €
<b>Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot</b> siège : 23, quai d'Asnières - 92390 Villeneuve-la-Garenne	5 000 €
<b>Comité des Œuvres Sociales de la Mairie (COS)</b> siège : 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne	25 000 €
<b>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)</b> siège : 3, rue Pierre Brossolette - 92390 Villeneuve-la-Garenne	31 000 €
<b>Mission Locale d'Asnières/Seine - Villeneuve-la-Garenne (Groupement d'Intérêt Public)</b> Adresse : 250, rue du Ménil - 92600 Asnières-sur-Seine	16 800 €
<b>Associations des Africains du 92</b> Siège : 13 allée saint Exupéry – 92390 Villeneuve la garenne	9 000 €
<b>Lectures Nomades</b> Siège : Résidence Renoir 1 avenue de Verdun Boîte 17 – 92390 Villeneuve la garenne	6 400 €
<b>KC Boxing Villeneuve 92</b> Siège : au « Nouveau Monde » - 3, mail Marie Curie – 92390 Villeneuve la garenne	8 000 €
<b>Total des acomptes :</b>	<b>183 200 €</b>

## PRECISE

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association

- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions.

**Pour : M. PELAIN, Mme BANSEDE,  
M. RARCHAERT, Mme FOFANA, M. PERICARD, Mme LARIK, Mme AAZIZ,  
M. HADDOUCHE, Mme HERTIG, M. GURUNG, Mme KHATTALA, M. BAYLAL,  
Mme LABORNE, M. KOBBI, Mme HENRIOL, M. OUHAMMOU,  
M. PELEAU, M. AMAGHAR, Mme RODRIGUES-PINTO,  
M. FRANCOIS, M. SERIR,  
Mme CHAVANNE, M. MOHAMED, M. DOUAY, M. KEITA, Libres & Citoyens,  
Villeneuve la Gauche, écologique et solidaire, Villeneuve libre et engagée pour agir,**

**NPPV : M. LAGARDE, M. KOBBI,**

## **4-Signature de conventions d'objectifs des associations prochainement signataires de la charte handicap**

**Rapporteur :** Madame Fatima AAZIZ

La Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à œuvrer durablement en faveur de l'inclusion sociale et spatiale des personnes en situation de handicap dans la vie de la Cité, cela sans distinction aucune de sexe, d'origine, ni de confession religieuse.

Son investissement se coordonne avec celui du CCAS afin de mettre en place une politique d'accompagnement des publics en situation de handicap et répondre aux enjeux inhérents à la Charte Ville Handicap du territoire signée le 1<sup>er</sup> février 2003.

La commune et le CCAS s'allient pour constituer un « Pôle Handicap », lieu unique dédié au Handicap, situé au 29-31 rue Edouard Manet. Ce pôle a pour objectifs d'accueillir, informer et faciliter les ouvertures de droits des personnes en situation de handicap et animer un réseau local d'acteurs sur cette thématique.

Pour ce faire, la Commune met à disposition des trois associations un local au sein de ce pôle, leur permettant d'accueillir le public et de renforcer le partenariat. Le CCAS verse une subvention dont le montant est susceptible de varier en fonction des projets. Elle était de 2 500 € en 2022 pour l'association APEI, de 4 000 € pour l'association Coeur de lionne et 4 000 € pour l'association Les petits deviendront grands.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

**Intervenant :**

M. le Maire remercie l'équipe du CCAS et Madame AAZIZ qui se sont investies fortement ces derniers mois sur ce dossier.

La municipalité avait dit que pour l'année 2022, l'handicap et l'inclusion seraient des sujets primordiaux. Nous avons réussi à ouvrir ce lieu pour trois associations qui font un travail formidable sur le terrain. La municipalité est très heureuse d'avoir pu aboutir à ce projet en un temps record.

M. le Maire suggère de rencontrer ces associations pour obtenir plus d'informations.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La signature des conventions d'objectifs des associations Cœur de lionne, Les petits deviendront grands et Amis et Parents d'Enfants Handicapés mentaux de la boucle de Seine (APEI).

## **PRECISE**

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en nature de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

## **5-Versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Génération Unis dans le cadre de la Cité de la jeunesse**

**Rapporteur : Monsieur Bachir HADDOUCHE**

La ville de Villeneuve-la-Garenne propose par l'intermédiaire de la Cité de la jeunesse une offre éducative forte et cohérente à tous les jeunes du territoire.

Les Cités de la jeunesse sont une des mesures du Comité interministériel des villes proposées par le ministère de la Ville, pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'objectif de cette Cité est de proposer un accompagnement spécifique de remobilisation par des collectifs d'acteurs locaux ayant une expertise dans l'accompagnement global et inclusif des jeunes.

Dans cette perspective, il semble pertinent d'intégrer l'association Génération Unis dans le cadre de la Cité de la jeunesse dont l'objet est de « développer, soutenir, accompagner les jeunes dans leurs projets, stimuler les créativité, leur faire découvrir, les éveiller et faire ensemble leurs projets, offrir aux adolescents des outils pour s'engager dans leur quotidien ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention de 15 000 €, à l'action menée par l'association.

Que les membres du Conseil municipal intéressés à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Qu'en application de la charte de déontologie approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2020, la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 1 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en nature de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

L'attribution d'une subvention de 15 000€ dans le cadre de la Cité de la jeunesse pour l'association Génération Unis.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Génération Unis.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

## **6-Approbation de la convention « colos apprenantes »**

**Rapporteur :** Madame Khady FOFANA

La commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité l'Etat dans le cadre de son dispositif colos apprenantes.

Ce dispositif permet l'octroi d'une aide financière s'adressant aux enfants et aux jeunes scolarisés dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences.

L'idée principale reste d'assurer une continuité éducative sur le territoire en considérant l'enfant dans sa globalité pour favoriser sa réussite notamment par la promotion de l'éducation à la citoyenneté.

L'Etat a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 40 000 €, ce qui a permis l'organisation de séjours à destination des jeunes enfants lors du dispositif « Mon été au Mont-Saxonnex » sur l'été 2022.

Cette convention est conclue sur la période année 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

La convention colos-apprenantes entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'Etat.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

## **7-Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention de 8000 € à la ville de Villeneuve-la-Garenne par le Département des Hauts-de-Seine**

**Rapporteur** : Madame Sandrine HERTIG

En tant qu'Ecole de musique municipale labellisée par le Département des Hauts-de-Seine, l'école Claude-Debussy s'inscrit dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.). L'Ecole de musique dispose pour cela d'un projet pédagogique formalisé, un enseignement structuré comprenant une logique de progression pédagogique et d'évaluation des acquis, un financement régulier d'une collectivité, une équipe pédagogique formée et des partenariats avec d'autres établissements, ainsi que des projets d'éducation artistique et culturelle.

L'objectif -entériné par le S.D.E.A.- est de permettre aux enfants des trois groupes scolaires et des écoles maternelles de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle par le biais de trois dispositifs.

Le premier dispositif est l'éveil musical pour les maternelles, pour les moyennes et grandes sections.

Le deuxième dispositif est la pratique instrumentale pour les élèves de cours préparatoire qui permet aux enfants de découvrir les instruments lors de mini-concerts de 10 minutes.

Le troisième dispositif est intitulé « un concert et plus » pour le cours moyen première année. Il permet aux élèves de rencontrer des artistes, leur métier, leur monde artistique, leurs études, l'histoire, le répertoire, les compositeurs. Le concert est donné par les professeurs- intervenants en fin de session.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

## **8-Recensement rénové de la population 2023 : modalités de rémunération**

**Rapporteur** : Madame Sandrine HERTIG

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement. Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. L'enquête annuelle de 2023 se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus.

Les coûts salariaux et les frais annexes constituent une dépense obligatoire de la Commune à inscrire au budget de l'exercice.

En contrepartie, la Commune perçoit une dotation forfaitaire. Pour information, la dotation 2022 pour Villeneuve-la-Garenne était de 4 238 euros, elle sera de 4 351 euros pour 2023.

La Commune fixe librement les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Le coût prévisionnel de ces rémunérations est estimé à 8 250 euros, selon un barème qui inclut une partie fixe correspondant aux séances de formation obligatoire, à la tournée de repérage, et une partie proportionnelle à l'activité qui s'appuie sur le nombre de formulaires correctement renseignés.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

La mise en place de l'équipe de recensement précitée, comprenant à la fois un coordonnateur communal et six agents recenseurs.

**FIXE**

Le coût total prévisionnel des rémunérations à 8 250 euros, selon un barème qui inclut une partie fixe correspondant aux séances de formation obligatoire et à la tournée de repérage, et une partie proportionnelle à l'activité qui s'appuie sur le nombre de formulaires correctement renseignés.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

**9-Communication du rapport d'activité annuel du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021**

**Rapporteur : Madame Sandrine HERTIG**

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), syndicat mixte créé en 1905, a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 107 collectivités territoriales sur un territoire de plus de 4 millions d'habitants.  
La commune de Villeneuve-la-Garenne a adhéré à ce syndicat intercommunal en 1929.

Le compte rendu annuel a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 9 décembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## **PREND ACTE**

De la communication, par Monsieur le Maire, du rapport d'activité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

### **10- Approbation de la convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets**

**Rapporteur :** Monsieur Bachir HADDOUCHE

Grâce aux Tickets-Loisirs permettant d'entrer gratuitement dans les îles de loisirs présentes sur l'ensemble du territoire régional, la Région mène une politique volontariste de développement de l'accès aux loisirs et aux vacances pour les Franciliens qui en sont privés.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Ile-de-France afin de bénéficier de 1000 Tickets-Loisirs à destination des jeunes.

Ces tickets d'un montant unitaire de 6€ permettent d'avoir accès aux activités et services proposés par les îles de loisirs telles que :

- Les sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives
- Les actions en faveur du mouvement sportif
- L'organisation de séjours

#### **Intervenants :**

M. MASSOU demande pourquoi l'attribution des tickets-loisirs ne va pas plus loin ?

M. HADDOUCHE indique que le volet ticket-loisir est limité à 17 ans parce que tout ce qui est au-delà de 17 ans ce sont des tickets loisirs tickets adultes.

La région demande d'utiliser les tickets uniquement pour les enfants de 6 à 17 ans.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

La convention avec la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

**11-Participation aux frais de scolarité d'un enfant Villenogarennois scolarisé dans une classe spécialisée à Courbevoie**

**Rapporteur :** Madame Khady FOFANA

La famille d'un enfant porteur de handicap né le 17 février 2015, domicilié à Villeneuve-la-Garenne, a obtenu une place dans une classe spécialisée intégrée dans une école élémentaire publique de la ville de Courbevoie pour l'année scolaire 2021/2022. La ville de Villeneuve-la-Garenne ne dispose pas en effet de ce type de classe pour l'accueillir.

Pour information, pour les familles qui font le choix d'inscrire leurs enfants dans une école publique en dehors de la Commune pour convenance personnelle (proximité du lieu de travail par exemple), Villeneuve-la-Garenne donne un accord sous réserve de gratuité réciproque puisqu'elle dispose dans ses écoles de places suffisantes.

En revanche, la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre Commune si cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales ce qui est le cas ici.

La Commune de Courbevoie a demandé par courrier en date du 2 novembre 2022 une participation aux frais de scolarité sous la forme d'un forfait fixé à 762,25 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De verser à la commune de Courbevoie le forfait d'un montant de 762,25 € au titre des frais de scolarité de l'enfant domicilié à Villeneuve-la-Garenne inscrit dans une classe spécialisée à l'école Armand Silvestre de Courbevoie au titre de l'année scolaire 2021/2022.

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

**12-Approbation de l'avenant N°1 à la convention entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L) fixant les tarifs des classes de découverte appliqués aux classes de la Commune et les tarifs appliqués aux classes des autres villes accueillies au Mont-Saxonnex pour l'année 2023 et prolongeant la convention initiale d'une année**

**Rapporteur** : Madame Khady FOFANA

La Ville de Villeneuve-la-Garenne propose des classes transplantées aux élèves des écoles élémentaires de la Commune dans son centre de vacances du Mont-Saxonnex depuis de très nombreuses années. Depuis 2018, elle a conclu avec l'association intercommunale des conventions pour organiser ces séjours.

Outre la prestation pour les classes de Villeneuve, elle permet aussi d'accueillir des classes d'autres villes adhérentes à cette association et ainsi d'optimiser l'utilisation du centre de vacances sur des périodes où la Commune ne l'utilisait pas, notamment en période scolaire.

A présent, la convention initiale arrive à expiration en cette fin d'année 2022.

Aussi, pour mener à bien les séjours de l'année scolaire 2022/2023, il est proposé un avenant fixant les tarifs en vigueur pour l'organisation des séjours des classes de Villeneuve, mais aussi pour les séjours des classes des autres communes adhérentes et prolongeant la convention initiale d'une année.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

L'avenant n°2 à conclure entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) pour fixer les tarifs des séjours 2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 conclu entre l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.) et la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390).

**Pour : Liste majoritaire, Villeneuve libre et engagée pour agir, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire, Libres & Citoyens,**

**13-Mandat spécial**

**Rapporteur** : Madame Leila LARIK

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

En l'espèce, ce voyage à Tiznit au Maroc s'est déroulé entre le 5 et 8 novembre de cette année. L'objectif est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires.

#### **Intervenants :**

M. MASSOU avait évoqué dans un précédent Conseil municipal le besoin de travailler à des coopérations avec différentes villes dans le monde.

La loi et le code des collectivités territoriales prévoient que le remboursement des frais de mandat spéciaux ne peut être postérieur au déplacement qu'en cas d'urgence.

Il ne comprend pas pourquoi la municipalité attend que le voyage ait lieu pour demander son financement.

M. PELEAU partage l'avis de M. MASSOU, il souhaiterait que tout le monde soit interrogé avant que les déplacements aient lieu.

Il s'interroge sur la nécessité du nombre de personnes présentes lors du déplacement.

M. le Maire apporte des éléments de réponses à savoir que très peu de Villes font des mandats spéciaux.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne fait le choix de la transparence.

Concernant la question de l'urgence, il y a eu un travail qui a été mené avec les équipes de la Ville de Tiznit, le député-maire, les élus et les équipes administratives. L'idée était d'avancer rapidement et de pouvoir signer un protocole d'accord.

Il est prévu que la Ville de Tiznit vienne aussi à Villeneuve-la-Garenne. Il ne s'agira pas un jumelage mais une coopération décentralisée.

Les agents, et les associations iront à Tiznit pour travailler sur place et faire des échanges de pratique.

M. MASSOU indique qu'avec M. Huchon, ce sujet était toujours débattu avant le voyage. Il est normal que l'Assemblée sache avant ce que vont faire les élus dans un déplacement. Il rappelle aussi qu'au Département des Hauts-de-Seine avec M. DEVEDJIAN, c'était la même procédure, également pour M. SIFFREDI.

Il rappelle qu'il n'a pas dénigré le déplacement sur les réseaux sociaux.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

#### **DONNE**

Mandat spécial à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des

partenaires extérieurs pour un déplacement à Tiznit au Maroc qui s'est déroulé entre le 5 et 8 novembre de cette année.

#### **AUTORISE**

La commune à prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et restauration sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour à Monsieur Pascal PELAIN Maire, Madame Leila LARIK Adjointe au Maire, Madame Fatima AAZIZ Adjointe au Maire, Monsieur Bahir HADDOUCHE Adjoint au Maire, Monsieur Lahcen BAYLAL Adjoint au Maire, Monsieur Larbi OUHAMMOU Conseiller municipal délégué, Monsieur Aymeric CHAPUIS Chef du cabinet, Madame Nayla ROMHDANI Responsable du service Vie associative Et Monsieur Youssef MAAZOUZI, Directeur du service des partenaires extérieurs.

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Villeneuve libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire, Union pour Villeneuve,**

#### **14-Approbation d'une convention de partenariat en matière de coopération décentralisée avec la ville de TIZNIT- MAROC (2023-2026)**

**Rapporteur :** Madame Leila LARIK

Les territoires de Villeneuve-la-Garenne et de Tiznit entretiennent des relations étroites, en particulier grâce aux communautés originaires de la région Souss-Massa au Maroc, aujourd'hui résidentes dans la Boucle Nord de Seine en France. La volonté de construire des liens importants et pérennes dans le temps, témoignent de la qualité et de la force des prochains échanges entre les deux villes.

Ces communautés participent autant au développement social et économique de leur territoire de résidence que de celui de leur territoire d'origine.

Dans leur souhait d'établir une coopération, Tiznit et Villeneuve-la-Garenne, ont exprimé leur intention de donner une cohérence à leur projet, dans laquelle les associations et les habitants de Tiznit et Villeneuve-la-Garenne ont toute leur place.

Les parties conviennent donc de mettre en place un dispositif conjoint de coopération décentralisée entre Tiznit et Villeneuve-la-Garenne.

L'objectif de ce dispositif est de concourir dans la limite des compétences respectives de chaque partenaire et des ressources disponibles au développement social, économique, environnemental, culturel et humain des deux territoires.

#### **Intervenants :**

M. PELEAU dit que son parti a compris que ce n'est pas un jumelage et ils approuvent cette convention.

Il souhaiterait savoir si un budget a été fixé dans cette convention.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de budget prédéfini, les services sont en train de travailler sur les différents projets qui seront portés.

L'idée est de pouvoir faire des partages de pratiques notamment sur le handicap...Il y a des organisations bien structurées sur lesquelles la municipalité pourra s'appuyer.

La Ville de TIZNIT va être accompagnée sur le portage de différents projets, la mise en lien avec différents organismes comme le SYCTOM parce- qu'il y a un vrai sujet sur le traitement des déchets.

La Ville de TIZNIT cherche de l'ingénierie et des partenariats aussi dans le secteur du sport.

Les services de la Ville de Villeneuve-la-Garenne et de TIZNIT sont en train de lister les différents projets sur lesquelles on pourra travailler durant les trois ou quatre années de cette convention.

Par la suite un budget pourra être défini autour de ces différentes actions.

Il conviendrait que le député Maire de TIZNIT et ses équipes, aussi bien les élus que les agents puissent venir au moment d'évènements de juin à septembre.

Aujourd'hui le partenariat débute et sera concrétisé.

M. MASSOU se questionne sur la conception de cette opération et demande « est-ce qu'il faut qu'il y ait une forte communauté dans la Ville » pour pouvoir construire une coopération décentralisée avec d'autres territoires dans le monde.

Il n'est pas favorable à ce que la coopération décentralisée ne concerne que les pays où il y a une forte communauté présente dans la ville.

M. MASSOU pense que l'intérêt d'une coopération, c'est d'ouvrir la population locale à d'autres civilisations ou coutume ou façon de vivre.

Il se demande pourquoi l'opposition n'était pas présente lors de ce déplacement pour représenter l'ensemble de la population.

M. le Maire indique être d'accord sur le fond, la municipalité est ouverte à des jumelages, des coopérations décentralisées avec de nombreux sites à travers le monde.

Il se trouve que la Ville de Tiznit a une vraie particularité à Villeneuve-la-Garenne, avec un constat qu'il y a un flux migratoire venant de cette région vers Villeneuve-la-Garenne.

Il précise que ce n'est pas parce qu'il y a une communauté marocaine importante à Villeneuve-la-Garenne que l'on ne doit pas organiser un jumelage, une coopération décentralisée avec le Maroc.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La convention de coopération décentralisée entre Villeneuve-la-Garenne et Tiznit, et autorise M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**PRECISE**

Que la convention est jointe à la présente délibération.

**POUR : Liste majoritaire, M. PELEAU, M. DOUAY, Villeneuve libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire, Union pour Villeneuve,  
M. LAGARDE**

### **15-Confirmation du principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour externaliser les prestations de la crèche la farandole**

**Rapporteur :** Madame Khady FOFANA

Par délibération en date du 6 octobre 2022 a été adopté le principe de lancement d'une délégation de service public (DSP) pour la crèche La Farandole.

Pour rappel, le principe d'une délégation de service public doit être soumis préalablement au comité technique.

Or, après avoir soumis pour avis au Comité technique le principe de la DSP, les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable en première instance lors du comité technique du 4 octobre 2022, a conduit à une nouvelle saisine du comité technique.

Ainsi, une seconde présentation a été faite le 10 novembre 2022 durant laquelle les représentants du personnel ont de nouveau émis un avis défavorable. Néanmoins, le comité technique a émis un avis favorable en première et seconde instance.

La seconde saisine du comité technique ayant eu lieu, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour confirmer le principe de lancement de la DSP.

Au regard de ces éléments, il vous est donc demandé de bien vouloir :

-Confirmer l'approbation du principe du recours à une délégation de service public pour externaliser les prestations de la crèche "La Farandole",

-Approuver de nouveau les caractéristiques de la délégation de service public décrites.

-Autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation.

#### **Intervenants :**

M. MASSOU pense que le privé a pour but de faire de l'argent plutôt que de rendre service.

Il y a des secteurs comme les crèches qui doivent être protégés.

M. le Maire répond qu'au-delà de faire de l'argent, cette délibération permet à une trentaine de familles de bénéficier de berceaux supplémentaires non disponibles pour le moment.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## **CONFIRME**

L'approbation du principe du recours à une délégation de service public (concession de service public) pour externaliser les prestations de la crèche "La Farandole".

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation, conformément aux dispositions des articles

L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Villeneuve libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Villeneuve Ville d'Avenir, Union pour Villeneuve,  
CONTRE : Villeneuve, la Gauche, écologiste et solidaire,**

## **16-Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) de Villeneuve-la-Garenne, la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine**

**Rapporteur : Madame Khady FOFANA**

L'élaboration d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a permis, depuis 2015, de mettre en cohérence les actions et à développer les moyens pour assurer une meilleure continuité et complémentarité de l'offre éducative.

Le PEDT précédent, dont la convention a été signée par délibération en 2018, arrive à échéance. Ainsi, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre l'Etat, la Commune, la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) des Hauts-de-Seine pour pouvoir continuer à proposer une offre éducative forte et cohérente à tous les enfants et jeunes (de 2 à 17ans) du territoire.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle est reconduite tacitement pour la même durée.

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe de la convention et dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La convention relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la Ville, à conclure entre l'Etat, la commune de Villeneuve-la-Garenne, la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) des Hauts-de-Seine.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec les partenaires institutionnels concernés.

**Vote : unanimité**

**17-Avenant numéro 2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « aire 2029 »**

**Rapporteur** : Monsieur Lachen BAYLAL

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son utilisation représentent un enjeu essentiel pour renforcer la qualité de vie des habitants vivant en quartier prioritaire. Depuis 2015, ce dispositif est rattaché au Contrat de Ville.

Il s'agit essentiellement de proroger les abattements de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville institué par la loi de finances jusqu'à la fin 2023.

Un premier avenant pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2022 avait déjà été voté par délibération du Conseil municipal en décembre 2019.

Pour information, l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

L'avenant n°2 concernera les bailleurs suivants : CDC Habitat, 1001 vies habitat, Hauts-de-Seine Habitat, SEQENS, ICF Habitat la Sablière et prolongera donc la durée de validité initiale de la convention d'un an.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

L'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « Aire 2029 ».

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ci-annexés, à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Villeneuve-la-Garenne « Aire 2029 », avec l'Etat, l'Etablissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine » et les bailleurs concernés au niveau du territoire de Villeneuve-la-Garenne, à savoir les sociétés : CDC Habitat, 1001 vies habitat, Hauts-de-Seine-Habitat, SEQENS, ICF Habitat la Sablière ; ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Vote : unanimité**

### **18-Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2027 de Boucle Nord de Seine**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ont confié aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, via l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un programme d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Le PCAET du territoire Boucle Nord de Seine 2022-2027 a ainsi été approuvé par le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine le 10 novembre 2022.

La Ville s'engage à renseigner annuellement les actions réalisées, indicateurs de suivi et poursuivre sa participation aux instances de suivi et de pilotage du PCAET aux côtés de l'EPT afin d'animer et de coordonner la démarche.

#### **Intervenants :**

M. MASSOU trouve que le document est assez complet et bien fait. Les thèmes abordés sont à l'ordre du jour à tous les niveaux, mais il constate également que le document ne contient aucune masse financière.

M. le Maire indique que rien n'a été entretenu ces 30 dernières années.

Par ailleurs, il pense aux opérations telles que la halle du marché, ou encore à la piscine, où une intervention va avoir lieu de près deux millions d'euros.

Sur l'ensemble des réhabilitations, la question de la rénovation massive des bâtiments notamment en termes de passoire thermique a été lancée. Il pense notamment à l'intervention sur l'Ilot du mail qui coûte 20 millions d'euros pour lequel un plan de sauvegarde a été mis en place.

Sur la recherche des financements, il a été créé une Direction des Partenariats Extérieurs qui permet de recréer des liens avec des institutions qui ne connaissaient pas la Municipalité.

La Municipalité s'engage comme indiqué dans cette délibération à renseigner annuellement les réactions, les actions qui ont été réalisées.

L'ensemble des projets est lancé depuis 2022 et ira jusqu'au bout.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine.

**CONFIRME**

L'engagement de la Ville pour agir en faveur de la transition climatique et environnementale du territoire aux côtés de l'EPT et de l'ensemble des acteurs concernés à travers les actions, le suivi, l'évaluation et la gouvernance du PCAET.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet engagement.

**Vote : unanimité**

**19-Convention particulière avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence relative aux infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) afin qu'il déploie un service « clé en main » dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, en voie publique.

Par délibération du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention entre la Commune et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE à l'emplacement des anciennes stations et espaces Autolib'.

Ainsi, une convention est proposée par le SIGEIF, en déclinaison d'un schéma d'implantation des IRVE.

Le SIGEIF finance intégralement l'investissement initial (acquisition et installation de bornes électriques) et se charge totalement de la gestion opérationnelle (entretien, exploitation et pilotage). Pour rappel, le SIGEIF perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation des IRVE et demeure seul habilité à en organiser la tarification en concertation avec la Commune.

Le SIGEIF souhaite renforcer la borne existante au niveau du 22 quai d'Asnières par l'installation d'une seconde borne de 50 kW pour deux places de stationnement. C'est une borne de rechargement ultra rapide permettant de récupérer 100 km d'autonomie en 20 minutes environ. Il s'agit de la 4ème borne installée par le SIGEIF sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne.

Le SIGEIF s'engage à achever la réalisation du programme dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

Le projet de convention entre la Commune et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer cette convention particulière et à prendre toute mesure pour sa bonne exécution.

**Vote : unanimité**

### **20-Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021**

**Rapporteur :** Monsieur Frédéric RARCHAERT

La commune de Villeneuve-la-Garenne est adhérente, pour la compétence « gaz », au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Ce syndicat, créé en 1904, fédère sur son territoire 188 communes représentant environ 5,7 millions d'habitants pour la distribution publique de gaz.

En 2021, le budget global du Syndicat s'élève à 59,05 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, l'exercice fait apparaître un résultat net de 4,2 millions d'euros.

Fin 2021, sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, 12 points de recharge ont été installés et mis en service. Ce déploiement se poursuivra courant 2022.

De manière générale, le rapport d'activité transmis par le SIGEIF, au sein duquel figure l'ensemble des éléments nécessaires, ne fait état d'aucune difficulté majeure dans le cadre du contrat de concession de distribution de gaz, dont est titulaire la société GRDF.

Ce rapport d'activité annuel a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 9 décembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## **PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021.

**Vote : unanimité**

## **21-Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric RARCHAERT

La compétence déchets a été transférée au Territoire Boucle Nord de Seine en 2016, mais la commune de Villeneuve-la-Garenne continue à en assurer le suivi des prestations sur le territoire communal.

L'année 2021 s'est traduite par une hausse notable du tonnage général des déchets. Presque 700 Tonnes de plus qu'en 2020, à savoir 9 694.62 t en 2021 contre 9 102.37 t en 2020, soit une augmentation de 6.51 %.

Le compte rendu annuel a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance en date du 9 décembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## **PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire du rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Vote : unanimité**

## **22-Communication du rapport annuel sur les activités du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne- SYCTOM pour l'année 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric RARCHAERT

Créé en 1984, le SYCTOM : agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'opérateur public en charge du traitement et de la valorisation des déchets produits par les 6 millions d'habitants des 82 communes de son territoire d'intervention dans la métropole parisienne.

La redevance pour les collectivités adhérentes a connu une hausse tout en maintenant une tarification incitative forte en faveur du développement du tri et de la collecte séparative des flux destinés à une valorisation matière.

Part population : 6 €/habitant

Part tonnage : Ordures ménagères et encombrants : 100 €/t  
Collecte sélective : 16 €/t  
Bio déchets : 5 €/t

Anomalies de collecte sélective : 120 €/t (création d'un nouveau tarif pour les refus de tri afin de renforcer l'incitation à la performance sur le geste de tri).

Le rapport d'activité 2021 du SYCTOM de l'Agglomération parisienne a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalable au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance en date du 9 décembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité du Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération parisienne pour l'année 2021.

**Vote : unanimité**

### **23-Communication du rapport d'activité annuel du Syndicat pour la Restauration Collective (SYREC) pour l'année 2021**

**Rapporteur** : Madame Khady FOFANA

Depuis le 1er Septembre 2021, la commune de Villeneuve-la-Garenne a confié l'exploitation de son unité de production, l'élaboration et la distribution des repas pour le scolaire, périscolaires, le personnel, les crèches et les personnes âgées, au syndicat pour la restauration collective (SYREC) situé à Gennevilliers. Il est à rappeler que l'objectif est d'apporter une meilleure qualité des repas pour l'ensemble des usagers concernés, tout en respectant un budget restreint par la collectivité et dans un contexte national exogène.

Le rapport d'activité pour 2021 du Syndicat pour la Restauration Collective aborde notamment les éléments suivants :

- Une présentation de l'établissement public
- Les prestations réalisées en 2021 malgré une conjoncture toujours tendue (classes fermées liée au COVID, inflation des matières premières)
- Les ressources financières et humaines déployées au sein du SYREC
- Les orientations pour les années à venir (sécurité sanitaire et alimentaire, alimentation durable et de qualité, communication envers les usagers, réflexion sur la transition vers des contenants réemployables)
- Transmission du Compte administratif 2021

Le compte rendu annuel a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalable au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance en date du 9 décembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité du Syndicat pour la restauration collective (SYREC) pour l'année 2021.

**Vote : unanimité**

**24-Communication du rapport d'activité et de développement durable annuel du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric RARCHAERT

La commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué la compétence du traitement des eaux usées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), lequel assure le transport et l'épuration journalière de 2,4 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur le territoire de quatre départements (Yvelines, Val d'Oise, Essonne, Seine-et-Marne) et de 180 communes des départements voisins, tous liés au Syndicat par convention.

Les missions du SIAAP sont de transporter, dépolluer et restituer à la Seine ainsi qu'à la Marne les 2,4 millions de m<sup>3</sup> d'effluents (produits par 9,2 millions d'usagers franciliens) par jour.

Les ambitions de la stratégie du SIAAP pour une transition écologique vers un développement durable sont en adéquation avec les ODD (Objectifs de Développement Durable) en diminuant l'empreinte écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et répondre aux attentes des femmes et des hommes du territoire.

Dans le département des Hauts-de-Seine, la part transport / épuration que perçoit le SIAAP représente 28 % environ de la facture d'eau de l'utilisateur

Le rapport a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de la séance du 9 décembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2021.

**Vote : unanimité**

## **25-Communication du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric RARCHAERT

La Commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué à l'Établissement Boucle Nord de Seine ses compétences "eau et assainissement" à la date du 1er janvier 2019. La population totale en 2021 pour Villeneuve-la-Garenne s'élève à 24 097 habitants.

Pour assurer la production et la distribution d'eau potable, l'Établissement Boucle Nord de Seine est adhérent de SENEQ et utilise une délégation de service public (SUEZ) pour 12 ans soit jusqu'au 30 juillet 2027 afin d'assurer la gestion et l'entretien du réseau communal d'assainissement.

Les chiffres clés de Villeneuve-la-Garenne :

- Prix de l'eau en 2021 (€ TTC/m3) : 4,24
- Prix de l'eau en 2022 (€ TTC/m3) : 4,37
- Coût assainissement 2021 : 2,2180 TTC €/m3
- Coût assainissement 2022 : 2,2725 TTC €/m3
- 94 % de desserte

Ce rapport d'activité annuel a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 9 décembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité communal sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

**Vote : unanimité**

## **26-Communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville - exercice 2021**

**Rapporteur** : Madame Carine BANSEDE

Par convention de délégation de service public datée du 24 décembre 2020, pour une durée de trois années avec une tacite reconduction du contrat d'une année supplémentaire, la Ville a confié la gestion et l'exploitation de ses marchés d'approvisionnement à la société « LOISEAU MARCHE ».

Le délégataire précise dans son rapport d'activité que le chiffre d'affaires hors taxes et hors animation du contrat de délégation de service public pour la période s'échelonnant du 24 décembre 2020 au 23 décembre 2021, s'élève à 145 509,29 euros.

Conformément aux dispositions contractuelles, le montant des recettes des droits de place n'étant pas supérieur au montant prévisionnel de l'offre, le délégataire n'a pas versé de redevance

additionnelle pour l'exercice 2021. En revanche, la redevance d'exploitation annuelle fixée à 50 000,00 euros a été versée à la Ville en quatre temps par la société "LOISEAU MARCHE".

Le compte rendu annuel a fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville en date du 09 décembre 2022.

#### **Interventions :**

M. PELEAU indique que c'est le bon moment pour se réjouir de cette passation de marché entre l'ancien et le provisoire mais qu'il existe quelques manques notamment la présence « Volallier » et le manque d'animation.

Cependant cela reste une belle passation.

M. Le Maire remercie M. PELEAU pour ses remarques et ajoute qu'un déménagement est toujours compliqué.

Le marché depuis plus de cinquante ans n'a jamais été entretenu. Il était dans un état déplorable.

Un gros travail qui a été réalisé par le service du développement économique pour accompagner les commerçants à ce déménagement. La clientèle est revenue. C'est un marché qui fonctionne très bien. Dimanche dernier, il y avait de l'animation pour l'inauguration.

Pour information l'ancienne Halle va être déconstruite avant l'été vers mars ou avril et le projet de reconstruction du nouveau marché se fera après l'été avec une livraison prévue au premier trimestre 2025.

M. le Maire et Mme BANSEDE réfléchissent à un nouveau concept, car trois demi-journées ne suffiront pas, en incluant les commerçants et les services, sur la manière dont il pourra être exploité.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

#### **PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire, Pascal PELAIN, du rapport d'activité annuel 2021 de la société LOISEAU MARCHE au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

**Vote : unanimité**

#### **27-Marché municipal - fixation du tarif des droits de place applicable au 1er janvier 2023**

**Rapporteur :** Madame Carine BANSEDE

Par courriel en date du 19 octobre et du 16 novembre 2022, la société « LOISEAU MARCHE » a sollicité la Ville dans le cadre de l'application de la formule de révision figurant dans le contrat de délégation conduisant à une augmentation effective de 2.59 % des tarifs actuellement en vigueur.

Les tarifs des droits de place applicables aux commerçants du marché d'approvisionnement municipal seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, précisément fixés comme indiqué dans la synthèse.

Le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville sera d'un montant de 51 746,40 euros pour l'année 2023 contre 50 440 euros en 2022.

La TVA à taux plein sera appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De fixer ainsi qu'il suit les droits de place des marchés d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Commerçants abonnés,

- Pour la 1<sup>ère</sup> place (2 mètres linéaires) : 2,87 euros,
- Pour la 2<sup>ème</sup> place (4 mètres linéaires) : 6,10 euros,
- Pour la 3<sup>ème</sup> place (6 mètres linéaires) : 9,81 euros,
- Pour la 4<sup>ème</sup> place (8 mètres linéaires) : 13,82 euros,
- Pour la 5<sup>ème</sup> place (10 mètres linéaires) : 18,05 euros,
- Tables supplémentaires ou retour : 0,73 euros,
- Supplément pour place d'angle : 0,73 euros,
- Le mètre linéaire supplémentaire : 1,81 euros,

Commerçants non abonnés,

- Pour la 1<sup>ère</sup> place (2 mètres linéaires) : 2,16 euros,
- Pour la 2<sup>ème</sup> place (4 mètres linéaires) : 4,32 euros,
- Pour la 3<sup>ème</sup> place (6 mètres linéaires) : 6,48 euros,
- Pour la 4<sup>ème</sup> place (8 mètres linéaires) : 8,64 euros,
- Pour la 5<sup>ème</sup> place (10 mètres linéaires) : 10,80 euros,
- Tables supplémentaires ou retour : 0,73 euros,
- Supplément pour place d'angle : 0,73 euros,
- Le mètre linéaire supplémentaire : 1,08 euros,

### **■ Droit de stationnement de véhicules,**

- Gratuit pour les commerçants abonnés pour lesquels un parking numéroté est affecté,
- Pour les commerçants non abonnés et par véhicule supplémentaire des commerçants abonnés : 0,73 euros,

### **■ Taxe d'animation,**

- Par marché pour les commerçants volants : 1,61 euros,
- Par marché pour les commerçants abonnés : 2,14 euros,

■ Taxe déchets servant à couvrir les frais de personnel affecté au compacteur du marché d'approvisionnement,

- Par commerçant (abonnés et non abonnés) : 0,19 euro/mètre linéaire,

Que le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville sera d'un montant de 51 746,40 euros pour l'année 2023 contre 50 440 euros en 2022,

**DIT**

Que la TVA à taux plein sera appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Que les dispositions objet des présentes prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**POUR : Liste majoritaire, Villeneuve Ville d'Avenir, Libres & Citoyens,  
Villeneuve libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Villeneuve, la Gauche,  
écologiste et solidaire, Union pour Villeneuve,**

**28-Dérogation au principe de repos hebdomadaire douze dimanches par an dans les commerces et de son application à Villeneuve-La-Garenne pour l'année 2023**

**Rapporteur : Madame Carine BANSEDE**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi «Macron» permet d'adapter les horaires d'ouverture des commerces aux habitudes de consommation et aux modes de vie citadins, afin de laisser les entreprises de développer leur chiffre d'affaires, et ainsi, de créer des emplois.

La compétence pour prendre les décisions de dérogation au repos dominical (12 jours maximum hors périmètre Zone Touristique / Zone commerciale contre 5 avant la loi) relève du Maire après avis du Conseil municipal.

Cependant, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, cette décision du Maire ne peut être prise qu'après avis favorable du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Concernant l'année 2023, le calendrier des ouvertures du dimanche à Villeneuve-la-Garenne dans les commerces de détail est celui indiqué dans la note de synthèse.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Le principe de dérogation au repos hebdomadaire à Villeneuve-la-Garenne le dimanche 15 janvier 2023, le dimanche 09 avril 2023, le dimanche 30 avril 2023, le dimanche 02 juillet 2023, le dimanche 03 septembre 2023, le dimanche 01 octobre 2023, le dimanche 26 novembre 2023, le dimanche 03 décembre 2023, le dimanche 10 décembre 2023, le dimanche 17 décembre 2023, le dimanche 24 décembre 2023, et le dimanche 31 décembre 2023.

**POUR : Liste majoritaire, Villeneuve Ville d'Avenir, Libres & Citoyens,  
Villeneuve libre et engagée pour agir, Union pour Villeneuve, Mme NIELBIEN  
CONTRE : M. MASSOU**

### **29-Ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'une portion du parvis de l'hôpital à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'Hôpital Nord 92 souhaite se doter d'un centre d'imagerie médicale regroupant des dispositifs performants afin de répondre à un besoin de la population villénogarennoise et aux habitants des villes avoisinantes, souvent obligés de se rendre dans les structures de soins de Seine-Saint-Denis.

Dans l'objectif de réaliser cette extension, l'Hôpital Nord 92 a sollicité auprès de la Ville la possibilité d'acquérir la portion du parvis desservant ledit établissement de santé, situé au pied de l'arrêt du tramway T1.

Il convient de rappeler que la Ville est propriétaire d'un tènement foncier, cadastré section L numéros 179 et 320 pour une contenance globale de 780,63 m<sup>2</sup>, sis à Villeneuve-la-Garenne, 87 rue du Haut de la Noue.

Préalablement à la cession de ladite emprise d'environ 400 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser du domaine public ledit espace public correspondant à un parvis piéton constituant un accessoire de la voirie publique communale.

Afin de s'assurer que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'ouverture d'une enquête publique est nécessaire.

#### **Intervenants :**

M. MASSOU espère que la conception architecturale qui sera mise en place à l'entrée de Villeneuve-la-Garenne sera attrayante. Toutefois, il indique que c'est un gâchis d'avoir liquidé une bonne partie de l'hôpital Nord.

M. le Maire est bien d'accord sur la partie architecturale. Les architectes ont commencé à proposer à la municipalité des perspectives. Une orientation est en train de se préciser sur une qualité et l'importance des entrées de ville.

L'hôpital Nord va s'agrandir, ce n'est pas une radiologie qui va être construite mais une imagerie. C'est un projet ambitieux au même titre que les trois maisons de santé qui verront le jour rapidement.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De prononcer le déclassement du domaine public communal, de la partie de parcelle cadastrée section N numéro 138 sise à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), 4 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis, d'une surface de 367 m<sup>2</sup> environ, suite à sa désaffectation.

### **PRESCRIT**

L'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie d'un espace public correspondant au parvis desservant l'hôpital, cadastré section L numéros 179p et 320p pour une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup>, sis à Villeneuve-la-Garenne, 87 rue du Haut de la Noue.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

**Vote : unanimité**

### **30-Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section N numéro 138p sise avenue du Vieux chemin de Saint-Denis, à Villeneuve-la-Garenne**

**Rapporteur** : Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS

La commune de Villeneuve-la-Garenne porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire.

Dans ce cadre, la Ville s'est portée volontaire pour participer à la première édition de l'appel à projet « Inventons la Métropole » organisé par la Métropole du Grand Paris en 2016. De cet appel à projets, le groupement de promoteurs SOGEPROM HABITAT et VINCI IMMOBILIER a été désigné lauréat, le 18 octobre 2017, pour un projet s'étalant sur l'ensemble du triangle de la Bongarde, englobant deux parcelles proposées.

Le groupement a pour ambition, sur une parcelle, de projeter une opération mixte composée de commerces sous forme d'une halle alimentaire en rez-de-chaussée, d'un étage de bureaux et activités et d'une serre agricole au deuxième étage.

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec le groupement SOGEPROM-VINCI. Ladite promesse de vente a été signée le 13 juillet 2021.

L'emprise constituant le terrain pour partie n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public et a été déclassée le 16 juin 2021.

Toutefois, afin de se conformer aux règles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, il convient d'adjoindre au terrain d'assiette initial du projet une bande de terrain d'une surface d'environ 367 m<sup>2</sup>, correspondant à des espaces verts situés sur le boulevard Gallieni et à

l'accès à usage privatif à la propriété communale, actuellement désaffectés du domaine public, rendus inaccessibles aux usagers et constaté par constat d'huissier en date du 23 novembre 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De prononcer le déclassement du domaine public communal, de la partie de parcelle cadastrée section N numéro 138 sise à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), 4 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis, d'une surface de 367 m<sup>2</sup> environ, suite à sa désaffectation.

**POUR : Liste majoritaire, Villeneuve Ville d'Avenir, Libres & Citoyens, Villeneuve libre et engagée  
pour agir**

**ABSTENTION : Union pour Villeneuve,**

**31-Approbation de la signature de l'avenant à la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique de cession des deux tènements fonciers, objet du périmètre de cession de l'appel à projets IMGP cadastrés section N numéro 181, sis 11 avenue Marc Sangnier et section Numéros 77,136,138p sis 79 boulevard Gallieni, à Villeneuve-la Garenne**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans ce même cadre de la première édition de l'appel à projet, la Ville a proposé aux lauréats deux parcelles mutables à court terme et une promesse de vente a été signée le 13 juillet 2021.

Conformément aux modalités et conditions de ladite promesse de vente, le prix de cession au profit du groupement SOGEPROM-VINCI s'élève à un montant de 1 003 500 euros HT/HC pour le terrain n°1 et à 3 600 000 € HT/HC pour le terrain n°2.

Toutefois, lors des premières études réalisées sur le terrain 2, le coût des travaux de dépollution du site et ceux liés à la nature des sols sont estimés à un coût global de 2 004 000 euros HT.

En synthèse, le présent avenant a donc pour objet de:

- valider la modification de la désignation du Terrain n°1, en y intégrant une emprise complémentaire de 367 m<sup>2</sup> (à provenir également du détachement de la parcelle à ce jour cadastrée section N numéro 138) de sorte que ledit Terrain n°1 corresponde exactement au terrain d'assiette du programme de construction projeté ;
- fixer la prise en charge par la Ville de la somme forfaitaire de 619 600 EUROS correspondant à la contribution définitive aux surcoûts de réalisation des projets résultant de la situation environnementale et de la situation géotechnique et hydrologiques des Terrains 1 et 2 (40 % de la plus-value) ;
- insérer une franchise de cinq pour cent (5%) en ce qui concerne la prise en compte des mètres carrés de surface de plancher (SDP) des Programmes de Construction excédant les mètres carrés de SDP prévus à la Promesse ;

- porter la majoration de 4 100 EUROS HT à 4 300 EUROS HT par m<sup>2</sup> de surface habitable du prix de référence des logements en accession libre à la propriété dépendant du programme de construction projeté sur le Terrain 2, servant à la détermination du chiffre d'affaire prévisionnel attendu et à la détermination de l'éventuel intéressement.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La signature d'un avenant n°1 à la promesse synallagmatique de vente signée le 13 juillet 2021 et de l'acte authentique de cession des deux tènements fonciers objets du périmètre de cession de l'appel à projets IMGP cadastrés section N numéro 181, sis 11 avenue Marc Sangnier et section N numéros 77, 136, 138p sis 79 boulevard Gallieni , à Villeneuve-la-Garenne, au profit du groupement SOGEPROM-VINCI ou toute personne morale qu'elle pourra se substituer.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession précitée.

**POUR : Liste majoritaire, Villeneuve Ville d'Avenir, Libres & Citoyens, Villeneuve Libre et engagée  
pour agir**

**ABSTENTION : Union pour Villeneuve,  
Villeneuve La gauche, écologique et solidaire,**

**32-Approbation de l'acquisition du lot n°164 de la copropriété de l'Îlot du mail, cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un box situé 29 avenue de Verdun à Villeneuve-La-Garenne**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 5 octobre 2022, l'EPT Boucle Nord de Seine a adressé aux conjoints BELLAMINE une offre d'acquisition du lot n°164 de la copropriété de l'Îlot du Mail leur appartenant, correspondant à un box, pour un montant de 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS), toutes indemnités confondues valeur libre de toute occupation, prix qui n'excède pas l'évaluation de France Domaine.

Le 5 novembre 2022, les conjoints BELLAMINE ont consenti à céder leur bien à l'EPT au prix de 15 000 euros.

Toutefois, l'EPT n'est pas compétent en matière de stationnement. Il est donc plus opportun pour la commune de Villeneuve-la-Garenne de se porter acquéreur en lieu et place de l'EPT, avant l'obtention de l'arrêté préfectoral qui déclarera cessibles immédiatement tous les biens désignés dans l'état parcellaire et situés dans le secteur du projet d'aménagement du centre-ville déclaré d'utilité publique, et ce au bénéfice de l'EPT.

En effet, le projet ambitionné par la Ville vise à rééquilibrer l'offre de stationnement avec davantage de stationnement en ouvrage. Ce principe permettra à terme d'offrir une place plus importante dédiée à la création d'espaces verts en surface.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

L'acquisition du lot n°164 de la copropriété de l'Îlot du Mail, cadastrée section I numéros 314, 316 et 317, correspondant à un box, sis à Villeneuve-la-Garenne, 29 avenue de Verdun, appartenant aux conjoints BELLAMINE, pour un montant de 15 000 euros HC/HT (QUINZE MILLE EUROS) toutes indemnités confondues.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition précitée.

**PRECISE**

Que les frais d'acquisition et taxes inhérents à l'opération seront supportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

**DEMANDE**

Pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code général des impôts.

**Vote : unanimité**

**33-Bilan annuel des cessions et acquisition immobilières réalisées par la Ville pour l'année 2022**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales de plus de 2000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte outre la délibération, le tableau des cessions et acquisition immobilières effectuées en 2022.

Le tableau présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le bilan annuel des cessions et acquisition immobilières réalisées par la Ville pour l'année 2022.

**Vote : unanimité**

### **34-Communication du rapport social unique 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Kiran GURUNG

Le Rapport Social Unique (RSU) présente les données et analyses permettant d'apprécier notamment :

- 1) les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité technique
- 2) la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- 3) la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Le comité technique de la ville de Villeneuve-la-Garenne qui s'est réuni le 21 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.

#### **Intervenants :**

M. MASSOU attire l'attention sur deux chiffres : 48 % sont des agents contractuels ce qui veut dire qu'il ne reste plus que 52 % de fonctionnaires dans le statut fonction territoriale.

Il pense que cela fragilise la Commune et ne comprend pas pourquoi il n'y a pas plus de recrutement en sachant que 73 % des agents sont des agents de catégories C.

M. MASSOU pense qu'il faudrait se fixer l'objectif de réduire ou de rééquilibrer la part fonctionnaire contractuel et d'embaucher des statutaires.

M. le Maire indique que M. MASSOU a oublié les vacataires, un gros travail a été fait pour diminuer leur nombre sur la Commune.

M. GURUNG intervient en indiquant à M. MASSOU qu'il interprétait des données rapport de 2021 et pas celui de 2022, la Ville est sur 47 % de contractuels dont 22 % de contractuel permanent.

Le service ressources humaines motive les agents à passer leur concours catégorie B. Il y a eu une évolution constatée entre 2021 et 2022.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire du Rapport Social Unique pour l'année 2021.

**Vote : unanimité**

### **35-Communication du rapport d'activité sur la commission éthique extra-municipale**

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud PERICARD

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission éthique extra-municipale et désigné ses membres.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, une charte éthique a été approuvée, et dont l'objet est notamment :

- d'éviter les éventuels conflits d'intérêts,
- de garantir la place et les droits des élus du groupe minoritaire,
- de s'engager à une gestion transparente et rigoureuse de l'argent public dans l'intérêt général,
  
- de définir un cadre général pour l'exercice de leurs mandats dans lequel doivent s'inscrire les membres du Conseil municipal.

La commission a commencé ses travaux lors de sa première séance en date du 13 octobre 2021.

Trois commissions se sont tenues les 13 octobre 2021, 9 mars et 10 octobre 2022.

Plusieurs thématiques ont été abordées notamment l'identification des actions à mettre en œuvre, un audit sur les conditions d'attribution de logements depuis la dernière élection municipale, une présentation des conditions d'attribution des locaux et des subventions aux associations, ainsi qu'un audit sur les conditions d'attribution des places en crèches.

#### **Intervenants** :

M. MASSOU indique que dans les missions de la Commission éthique, il y a bien des droits pour les élus des groupes minoritaires, mais il pense qu'il y a encore un travail à faire.

Il trouve que le plus révélateur, c'est la réduction du droit d'expression des élus des groupes minoritaires réservé dans le journal municipal. Les citoyens trouvent cela ridicule de laisser quatre lignes.

IL dit que cela pose problème car c'est un journal municipal financé par tous les citoyens quel que soit leur vote.

M. MASSOU pense que l'expression de la diversité des élus est bon pour l'ensemble de la collectivité et y compris pour la majorité municipale. Il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de changement dans ce sens.

Il demande pourquoi vouloir affaiblir l'expression de tout le monde pour pouvoir atteindre les élus qui ont quitté la majorité.

Au départ il y avait trois groupes avec lesquelles les choses sensibles et lisibles pouvaient être dites. Aujourd'hui il y a une demi-page consacrée à cinq groupes.

Il pense que la Commission éthique qui doit garantir la place et les droits des élus des groupes minoritaires doit se pencher sur cette question.

M. MASSOU fait remarquer que l'annonce des Conseils municipaux n'est plus sur le site de la Ville alors qu'elle y apparaissait auparavant.

Il se questionne sur comment associer l'ensemble des élus. Il fait remarquer que son parti n'est invité nulle part, dans aucune inauguration notamment celui du marché. En revanche, pour tenir les bureaux de vote tout le monde est convié.

M. le Maire répond que l'annonce des Conseils municipaux se trouve bien sur le site de la Ville.

Il indique qu'il n'y peut rien si les groupes de l'opposition ont explosé, concernant les questions de tribune. La Municipalité respecte le règlement intérieur du Conseil municipal qui a été voté et travaillé avec l'opposition.

M. le Maire rappelle que nous sommes une des Villes des Départements où la démocratie locale est instaurée de manière très active.

M. PERICARD ajoute que les droits de l'opposition aujourd'hui sont plus importants que ceux qu'il a connu les années passées ne serait-ce que par cette Commission éthiques où la municipalité a un représentant de l'opposition. D'autres élus pouvaient y siéger mais ils ont refusé.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

De la communication, par Monsieur le Maire, du rapport d'activité de la commission éthique extra-municipale pour les années 2021-2022.

**POUR : Liste majoritaire, Villeneuve Ville d'Avenir, Libres & Citoyens, Villeneuve La Gauche  
écologique et solidaire, Villeneuve Libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Union pour Villeneuve,  
Libres et citoyens,**

**36-Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022**

**Rapporteur : Madame Carine BANSEDE**

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 a été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 31 mars 2022.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits et les dépenses pendant la durée de l'exercice budgétaire (du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N).

Dans le contexte économique tendu et exogène, une augmentation des taux directeurs a été faite par la banque centrale européenne qui a comme impact direct la hausse de nos charges d'intérêts. C'est pourquoi il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires sur le chapitre 66 (Charges financières).

La décision modificative intègre également le versement d'avances forfaitaires prévues dans les conditions du marché liant la collectivité et ses fournisseurs pour des travaux non budgétés au chapitre 23 (Immobilisations en cours), et qui seront diminuées au chapitre 21 (Immobilisations corporelles).

Une recette concernant les “colos apprenantes” sera inscrite au chapitre 74 (Dotations et participations).

La décision modificative a donc pour objet de modifier en équilibre les sections de fonctionnement et d’investissement du budget

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La décision modificative n° 1 du budget principal de l’exercice 2022 se chiffrant de la manière suivante :

**Section d’Investissement**

<b>Dépenses d’investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>nature</b>	<b>Montant</b>
23 Immobilisations en cours	238 Avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles	50 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 50 000,00 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>

**Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>nature</b>	<b>Montant</b>
66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à échéance	30 000,00 €
	66112 Intérêts rattachement des ICNE	10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>40 000,00 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>nature</b>	<b>Montant</b>
74 Dotations et participations	74718 Autres	40 000,00 €
<b>Total</b>		<b>40 000,00 €</b>

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents.

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens,  
Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire,  
ABSTENTION : Union pour Villeneuve,  
Villeneuve Ville d’Avenir**

### 37-Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023

**Rapporteur** : Madame Carine BANSEDE

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour assurer la continuité de service, il peut être nécessaire d'effectuer certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans les limites présentées dans le tableau descriptif de la synthèse.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2023, dans les conditions suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Budget 2022	Montant autorisé
20	2031	Frais d'études	2 324 492,00	581 123,00
	204172	Bâtiments et installations	150 000,00	37 500,00
	20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 396 944,00	1 099 236,00
	2051	Concessions et droits similaires	231 913,00	57 978,25
	2111	Terrains nus	608 000,00	152 000,00
21	2115	Terrains bâtis	2 625 000,00	656 250,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 690,47	7 672,62
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	267 230,00	66 807,50
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 406 536,00	2 101 634,00
	2151	Réseaux de voirie	2 109 445,21	527 361,30
	2152	Installations de voirie	127 500,00	31 875,00

	21533	Réseaux câbles	115 000,00	28 750,00
	21534	Réseaux d'électrification	307 200,00	76 800,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	293 882,60	73 470,65
	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	5 000,00	1 250,00
	2182	Matériel de transport	202 466,49	50 616,62
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	815 923,00	203 980,75
	2184	Mobilier	95 250,00	23 812,50
	2185	Cheptel	1 632,00	408,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	632 916,94	158 229,24
27	275	Dépôts et cautionnements	15 000,00	3 750,00
		TOTAL	23 762 021,71	5 940 505,43

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'affaire précitée.

**POUR : Liste majoritaire, Libres & Citoyens, Villeneuve La Gauche, écologique et solidaire,  
Villeneuve Libre et engagée pour agir,  
ABSTENTION : Union pour Villeneuve,  
Villeneuve Ville d'Avenir**

## 38-Approbation des montants du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) pour l'exercice 2022

**Rapporteur : Monsieur Mohamed AMAGHAR**

Le financement de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine s'effectue sous le contrôle d'une instance de régulation, la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT). La CLECT est en effet chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences que doit exercer l'EPT.

Les sept communes composant l'EPT Boucle Nord de Seine financent ce dernier par des contributions budgétaires versées par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au sein duquel transitent les contributions communales.

Pour la commune de Villeneuve-la-Garenne, les produits attendus sont inférieurs aux charges projetées.

Au regard des charges transférées, la CLECT, qui s'est réunie le 22 novembre 2022, a ainsi arrêté le montant définitif du FCCT en faveur de l'EPT Boucle Nord de Seine à la somme de 177 263 euros.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le versement de la commune de Villeneuve-la-Garenne du fonds de compensation des charges d'un montant de 177 263 euros à l'établissement public Territorial Boucle Nord de Seine.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

**Vote : unanimité**

**39-Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2023**

**Rapporteur** : Madame Carine BANSEDE

Par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la commune de Villeneuve-la-Garenne a défini sa politique en matière d'amortissements des immobilisations et des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour son budget principal.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC soit amortis en une annuité uniquement au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'ensemble de biens en cours d'amortissement c'est à dire avant le 1er janvier 2023 conserveront les durées d'amortissements qui étaient appliquées en précédent.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le calcul d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, de maintenir à 1 000 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an, et adopte les durées d'amortissements listées en annexe de la délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

**Vote : unanimité**

## Questions orales :

M. LAGARDE demande si M. le Maire serait disposé à solliciter le Préfet de région pour qu'il lance sans attendre l'après JO, le projet de construction d'un mur complémentaire sur le versant Nord du pont de l'A86.

M. LAGARDE se demande également comment M. le Maire, qui prend à raison un développement serein, une préservation de notre espace naturel hors du commun en Ile-de-France et cet esprit village que l'on apprécie en lui, pense se positionner face à ce gigantisme maquillé.

M. le Maire répond que le projet Greendoc est loin de voir le jour mais que les quatre Maires concernés se voient très régulièrement. Il s'agit des Villes de Gennevilliers, Epinay-sur-Seine, L'île-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne.

Concernant le mur anti-bruit, le Maire indique que ce n'en ait pas un, mais c'est un mur de protection qui va faire près de 5 mètres de haut et au-delà de protéger du bruit, il protégera le village olympique de différentes attaques qu'il pourrait y avoir.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne sera inséré dans une bulle de sécurité qui mènera à de nombreuses contraintes.

Les équipes techniques travaillent sur un projet de passerelle pour rallier le Hub Pleyel. Un projet est lancé également pour la construction d'un mur anti-bruit.

**LE CONSEIL,**

*Prend acte :*

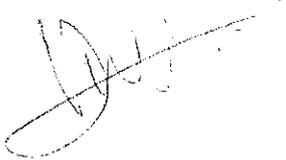
*-Communications*

*-De la communication des décisions municipales et des marchés publics pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19<sup>h</sup>24

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

**Le Secrétaire**



**Pascal Pelain**

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

*Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le présent compte rendu de séance synthétique sera affiché sous huitaine.*

**Délais et voies de recours :**

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de la publication de cette décision.*